

REPUBLICQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
Ville des Sables d'Olonne
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 20 mai 2019

DELIBERATION N° 11

**OBJET : DIRECTION URBANISME -RENOUVELLEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET DES TARIFS APPLICABLES EN 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle Audubon, sise 60 Boulevard Pasteur aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le quatorze mai deux mille dix-neuf (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : BALLE Pascale, BAUDUIN Michel, BELLE Jean-Marie, BENELLI Frédéric, BILLON Annick, BOSSARD Françoise, BOUDIGOU Adeline, BRANDET Claire, BROSSARD Catherine, CASSES Jean-Eudes, CHAIGNE Nicolas, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHARTEAU Joseph, CHENECHAUD Frédéric, CHENECHAUD Jean-Claude, CHENECHAUD Nicolas, CODET Bernard, COMPARAT Annie, DEJEAN Jean-François, DURAND Claude, EPAUD Sylvie, GINO Corine, GROUSSEAU André, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, HOUSSAINT Patrick, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LANDAIS Jean-Noël, LAURY Isabelle, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MALLOCHET Gérard, MARCHAND Bernard, MASSON Jacques, MAUREL Mauricette, MERLE Colette, MICHENAUD Catherine, MIGNON Laëtitia, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, MOULY Gérard, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, RAIMBAUD Richard, REHAULT Marie-Françoise, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, RUCHAUD Daniel, THEBAULT Jean-Pierre, VERMERIE Sophie, VIOLOT Caroline, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : AUGRY Valérie donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, BLANCHARD Alain donne pouvoir à PINEAU Florence, CHARBONNIER Catherine donne pouvoir à HECHT Gérard, COUGNAUD Henri donne pouvoir à PECHEUL Armel, DELPIERRE Christine donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, DEVOIR Robert donne pouvoir à BRANDET Claire, FOURNIERE Claude donne pouvoir à GROUSSEAU André, GAYDA Catherine donne pouvoir à YOU Michel, HENNO Linda donne pouvoir à ROUMANEIX Nadine, MAINGUENEAU Gérard donne pouvoir à EPAUD Sylvie, MEREL Chantal donne pouvoir à MICHENAUD Catherine, PARISSET Lionel donne pouvoir à VERMERIE Sophie, PLANSON Didier donne pouvoir Nicolas CHENECHAUD.

ABSENTS : BOURDIN Laurence, BROSSEAU Stéphane, FRADIN Cédric, JAUZELON Marie-Noëlle, LANDRIEAU Nicole, LEFRANCOIS Henri, MARTIN Françoise, PATHE Martine, PETIT François, QUINTARD-GALLENNE Nathalie, RABILLER Lucie, ROBIN Evelyne, SILARI Nathalie.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CHARTEAU Joseph a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 81
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 68

DELIBERATION N° 11**OBJET : DIRECTION URBANISME –RENOUVELLEMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET DES TARIFS APPLICABLES EN 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16, et R. 2333-10 à R. 2333-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-2, L .581-3, L.581-6, L.581-18, L. 581-19, ainsi que ses articles R.581-55 à R.581-79,

Considérant que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal

Considérant que les trois communes fusionnées, Le Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables d'Olonne avaient institué la TLPE sur leurs territoires respectifs,

Considérant que les communes du Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne ont par délibérations, prises en 2018, fixé les tarifs de la TLPE applicables sur leurs territoires respectifs au titre de l'année 2019,

Considérant que l'article 53 de la Loi de finances rectificatives pour 2015 a complété l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les impositions du C.G.C.T qu' « *en cas de création de commune nouvelle [...] les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune pré-existante sont maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet* ».

Considérant que par délibération prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N pour une application à compter du 1^{er} janvier N+1, une commune ou un EPCI peut instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, décider de fixer des tarifs inférieurs à ceux fixés par le C.G.C.T et établir une ou plusieurs des exonérations ou réfections de 50% prévues à l'article L.2333-8 du C.G.C.T

Considérant, au regard de ce qui précède, qu'il y a lieu que le Conseil Municipal de la commune nouvelle des Sables d'Olonne délibère avant le 1^{er} juillet 2019, pour instituer à compter du 1^{er} janvier 2020, la Taxe Locale de Publicité Extérieure sur son territoire et en définir les modalités d'application (tarifs, réfections et exonérations)

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont fixés par l'article L.2333-9 du C.G.C.T et relevés chaque année depuis 2014, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Considérant que cette taxe est assise sur les surfaces d'affichage des enseignes et des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques ou non numériques), selon un calcul spécifié aux articles L.2333-7 à L.2333-9 du C.G.C.T et précisée dans la circulaire du ministère de l'intérieur B/08/00160/C du 24 septembre 2008 et dans la note d'information du ministère de l'intérieur n° 1613974N du 13 juillet 2016.

Considérant que certains supports sont exonérés de fait par l'article L.2333-7 du C.G.C.T, à savoir :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale et concernant des spectacles,
- Les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les dispositifs relatifs à la localisation des professions réglementées,
- Panneaux de signalisation, exclusivement, directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou un service qui y est proposé,
- Les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1m²,
- Les enseignes non scellées au sol dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7m², sauf délibération contraire.

Considérant que sur les territoires des 3 communes fusionnées, les exonérations et réfections appliquées étaient les suivantes :

- Exonération totale pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
- Exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est comprise entre 7 et 12 m²,
- Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme de leur superficie est supérieure à 12m² et égale au plus à 20 m²,

Considérant ce qui précède et les tarifs maximums applicables nationalement au titre de l'année 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants, il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la ville des Sables d'Olonne, les tarifs suivants :

ENSEIGNES					
	Non scellées au sol	Scellées au sol			
Superficie /annonceur	≤ 12 m ²	≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 20 m ²	>20 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2020, ville des Sables d'Olonne	Exonérés	14,00 €/m²	14,00€/m²	28,00 €/m²	56,00 €/m²
<i>Tarifs nationaux 2020 (maximums applicables)</i>	16,00€/m ²	16,00€/m ²	32,00€/m ²	32,00€/m ²	64,00€/m ²
<i>Tarifs 2019 - Le Château d'Olonne</i>	Exonérés	15,70 €/m ²	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	62,80 €/m ²
<i>Tarifs 2019 - Olonne sur Mer Les Sables d'Olonne</i>	Exonérés	14,00 €/m ²	28,00 €/m ²	28,00 €/m ²	56,00 €/m ²
<i>Tarifs 2019 - Les Sables d'Olonne</i>	Exonérés	Exonérés	15,50 €/m ²	31,00 €/m ²	62,00 €/m ²

PUBLICITES ET PREENSEIGNES				
	Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie /annonceur	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2020	15.50 €/m²	31,00 €/m²	46.50€/m²	90.00 €/m²
Tarifs nationaux 2020 (maximums applicables)	16,00€/m ²	32,00€/m ²	48,00€/m ²	96,00€/m ²
Tarifs 2019 – Le Château d'Olonne	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	47,10 €/m ²	94,20 €/m ²
Tarifs 2019 – Olonne sur Mer Les Sables d'Olonne	15,50 €/m ²	31,00 €/m ²	46,50 €/m ²	93,00 €/m ²
Tarifs 2019 – Les Sables d'Olonne	15,50 €/m ²	31,00 €/m ²	46,50 €/m ²	46,50 €/m ²

Compte tenu de ces éléments et après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 13 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confirmer l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la totalité du territoire communal,
- d'appliquer sur le territoire de la ville des Sables D'Olonne, à compter du 1^{er} janvier 2020, les exonérations et réfections suivantes :
 - Exonération totale pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
 - Exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est comprise entre 7 et 12 m²,
 - Réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et égale au plus à 20 m²,
- de fixer les tarifs applicables, au titre de l'année 2020, sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, comme suit :

ENSEIGNES					
	Non scellées au sol	Scellées au sol			
Superficie par annonceur	≤ 12 m ²	≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 20 m ²	>20 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2020, ville des Sables d'Olonne	Exonérés	14,00 €/m ²	14,00 €/m ²	28,00 €/m ²	56,00 €/m ²

PUBLICITES ET PREENSEIGNES				
	Support non numériques		Support numérique	
Superficie par annonceur	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2020	15.50 €/m ²	31,00 €/m ²	46.50 €/m ²	90.00 €/m ²

- de rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la ville,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour recouvrer la taxe,
- d'inscrire les recettes au budget général.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick Moreau
Date : 23/05/2019
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*